

### **Puis-je reporter l'audience ?**

Oui. Vous pouvez « ajourner » (reporter) l'audience si vous avez une bonne raison. Vous devez expliquer la raison au Juge administratif (ALJ) et celui-ci décidera si elle est valable ou non. Voici quelques exemples de bonnes raisons :

1. Vous avez une urgence.
2. Vous sollicitez un avocat et n'avez pas pu en avoir.
3. Vous n'avez pas pu rencontrer votre avocat.
4. Vous avez besoin de plus de temps pour rassembler des preuves.

Si possible, vous devez demander un délai avant la date de l'audience en écrivant ou en appelant la section Juge administratif.

Si le Juge administratif n'accorde pas de report avant l'audience, vous devez vous rendre à votre audience et demander un report vous-même. Si vous ne pouvez pas vous y rendre vous-même, vous pouvez envoyer un représentant accompagné d'une demande d'explication signée indiquant les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas être présent. Si le Juge administratif rejette votre demande de report, il tiendra l'audience.

### **Que se passe-t-il si je manque une audience ?**

Si vous ne vous présentez pas à l'audience, le juge peut la tenir sans vous et décider de votre affaire sans tenir compte de votre version des faits.

Si vous manquez l'audience pour une bonne raison (par exemple, une urgence médicale ou l'absence de représentation légale), vous devez demander au DOL de rouvrir votre procès, afin que le Juge administratif puisse entendre votre version des faits. Si le Juge administratif estime que vous aviez une bonne raison, il/elle rouvrira le procès.

### **Que se passe-t-il si votre ancien employeur manque une audience ?**

Si vous demandez une audience, mais que votre ancien employeur ne s'y présente pas, le juge peut tenir l'audience et décider de votre affaire sans tenir compte de sa version des faits. Après l'audience, votre ancien employeur peut demander la réouverture du procès. Si le Juge administratif estime que votre ancien employeur avait une bonne raison, il/elle rouvrira le procès.

Si votre ancien employeur demande une audience, mais manque à celle-ci, le Juge administratif tranchera automatiquement l'affaire en votre faveur.

### **Quand serai-je informé de la décision du Juge administratif ?**

Vous devriez recevoir une décision dans les trois semaines. Si vous ne la recevez pas, vous devez appeler le DOL ou la section Juges administratifs où vous avez passé votre audience (le numéro de téléphone figure sur l'avis d'audience).

### **Que faire si je ne suis pas d'accord avec la décision du Juge administratif ?**

Vous pouvez faire appel de la décision du Juge administratif. Un appel est une demande formelle adressée à un niveau « supérieur », appelé **Commission de recours**, pour vérifier si la décision du Juge administratif est correcte. Vous pouvez faire appel soit 1) en soumettant un formulaire rempli à la Commission de recours, soit 2) en envoyant une lettre au DOL indiquant que vous souhaitez faire appel de la décision. Votre demande doit être timbrée et envoyée dans les 20 jours suivant la date indiquée sur la décision du Juge administratif (le cachet de la poste faisant foi).

Votre ancien employeur peut également faire appel. Si vous n'avez pas comparu à l'audience, vous ne pouvez pas faire appel de la décision du Juge administratif, mais vous pouvez lui demander de rouvrir votre procès.

### **Que se passe-t-il lorsqu'une décision fait l'objet d'appel ?**

Après avoir soumis votre demande d'appel, vous pouvez soumettre une déclaration écrite à la Commission de recours expliquant pourquoi la décision du Juge administratif est entachée d'illégalité. Un avocat ou une autre personne peut vous aider à préparer votre déclaration. Votre ancien employeur sera également autorisé à soumettre une déclaration.

Avant de soumettre votre déclaration, vous devez examiner la transcription de votre audience. (La transcription est le compte rendu écrit de tout ce qui a été dit lors de l'audience). Vous pouvez obtenir la transcription en écrivant à la Commission de recours après avoir reçu une « Notification de réception de recours » et avant la date limite de présentation de votre déclaration. Vous devez demander à la Commission de recours à quelle date la transcription sera prête et si vous pouvez présenter votre déclaration vingt jours après cette date. Si la commission de recours estime qu'il y a eu un problème lors de votre audience, elle renverra votre dossier au Juge administratif pour une nouvelle audience ou tiendra elle-même une audience. Si la Commission de recours décide que la décision du Juge administratif a été entachée d'illégalité, elle annulera la décision.

### **Que se passe-t-il si je gagne le procès, mais mon ancien employeur fait appel ?**

Votre ancien employeur (ou le DOL) peut faire appel d'une décision prise en votre faveur. Vous pouvez soumettre une déclaration écrite faisant opposition à l'appel. Si vous soumettez une telle déclaration, vous avez les mêmes droits que si vous aviez perdu le procès et fait appel vous-même. Par exemple, vous pouvez examiner la transcription et/ou consulter un avocat.

**Si la Commission de recours annule une décision en votre faveur, vous devrez peut-être rembourser vos prestations.**



**WORKING FOR YOU**

Unemployment Insurance Division

## **Questions et réponses sur l'audience relative à vos prestations d'assurance-chômage**

Cette brochure répond aux questions essentielles sur l'audience relative à vos prestations d'assurance-chômage. Elle explique comment vous devez vous préparer à l'audience et quels sont vos droits à l'audience.

Si le gustaría obtener una copia de este folleto en el español, comuníquese con el Central Telefónico de Reclamos o a la Sección del Juez de Derecho Administrativo (Administrative Law Judge Section) donde ocurrirá su audiencia.

### **Qu'est-ce qu'une audience ?**

Une audience est un procès informel visant à déterminer si vous avez droit ou non à des prestations d'assurance chômage (« AC »). Elle est menée par un Juge administratif (« ALJ ») du Département du Travail de l'État de New York (« DOL »).

### **Qui est le Juge administratif ?**

Le juge administratif, également appelé un ALJ, est un employé de la Commission de recours de l'assurance-chômage du DOL. Le Juge administratif doit veiller à ce que toutes les parties aient une chance équitable d'être entendues, de présenter des preuves et d'obtenir une décision équitable. Après l'audience, le Juge administratif rendra une décision sur votre droit ou non à des prestations d'assurance-chômage.

### **Pourquoi tenir une audience ?**

Vous pouvez demander une audience pour contester la décision du DOL de vous refuser des prestations. Le DOL vous informera de la décision et de la raison du refus par courrier dans un « Avis de détermination ». Si vous n'êtes pas d'accord avec le motif, vous pouvez demander une audience en envoyant une lettre au DOL. Votre demande doit être timbrée et envoyée dans les 30 jours suivant la date indiquée sur la décision du Juge administratif (le cachet de la poste faisant foi).

Votre ancien employeur peut demander une audience pour contester la décision du DOL d'accorder vos prestations. Cette audience est organisée pour déterminer si l'objection de votre ancien employeur est correcte.

### **Qui peut assister à l'audience ?**

- Vous et une personne qui peut vous aider à présenter votre dossier. Cette personne peut être un avocat, un agent autorisé, un représentant syndical ou simplement un ami.
- Votre ancien employeur ou son ou ses représentant(s), qui peut/peuvent être un avocat.
- Vous et votre ancien employeur avez tous deux le droit d'amener des témoins.
- Le DOL peut envoyer un représentant pour défendre sa décision.

### **Puis-je examiner mon dossier avant l'audience ?**

Oui. À tout moment avant l'audience, vous pouvez appeler la section Juges administratifs pour prendre des dispositions afin de consulter votre dossier.

### **Que dois-je apporter à l'audience ?**

Vous devez apporter tous les documents que vous avez reçus de la Division de l'assurance-chômage du DOL. Vous devez également apporter tous les documents ou autres preuves qui soutiendront votre position, tels que des contrats, des lettres, des fiches de paie, des décisions d'arbitrage, des conventions collectives, des manuels ou des guides d'employés, des notes de médecin et des photos.

Pendant l'audience, vous devez demander au Juge administratif d'accepter ces documents dans le dossier. Pour statuer sur votre affaire, le Juge administratif ne peut prendre en compte que les documents ou autres preuves identifiés lors de l'audience et acceptés dans le dossier après que l'autre partie a eu la possibilité de les examiner.

Votre ancien employeur peut également demander au Juge administratif d'accepter des preuves et le Juge administratif peut admettre des documents de votre dossier dans le dossier. Vous avez le droit d'examiner toute preuve avant que le Juge administratif ne l'accepte dans le dossier.

### **Que se passe-t-il lors d'une audience ?**

Pour commencer l'audience, le Juge administratif identifiera les parties et les questions qui seront abordées lors de l'audience. Il/elle peut ensuite vous poser des questions, ainsi qu'à votre ancien employeur et aux témoins éventuels de l'une ou l'autre partie.

Le Juge administratif peut d'abord entendre la version des faits de votre ancien employeur. Tous les témoignages seront enregistrés et recueillis sous serment. Chaque partie peut présenter des documents ou d'autres preuves matérielles.

Vous, votre ancien employeur et votre (vos) avocat(s) ou représentant(s) respectif(s) pouvez également poser des questions aux témoins. C'est ce qu'on appelle le « contre-interrogatoire ». Si vous avez des difficultés, vous pouvez demander de l'aide au Juge administratif.

Au cours de l'audience, le Juge administratif peut décider d'examiner de nouvelles questions sur votre affaire qui ne sont pas mentionnées dans l'« Avis de détermination » ou les objections de l'employeur. Si de nouvelles questions sont envisagées, le Juge administratif doit avoir une bonne raison de les prendre en compte et doit vous l'expliquer. Si vous n'êtes pas prêt(e) à discuter d'une nouvelle question, vous avez le droit d'« ajourner » (reporter) votre audience pour vous préparer.

À la fin de l'audience, vous et votre ancien employeur pouvez faire des déclarations finales résumant vos arguments.

### **Puis-je amener des témoins ?**

Oui. Vous pouvez faire venir à l'audience toute personne susceptible de fournir au Juge administratif des informations qui vont dans votre sens. Votre ancien employeur peut également amener des témoins. Vous, votre ancien employeur et le Juge administratif pourrez interroger tous les témoins.

### **Que faire si je ne peux pas obtenir les preuves ou les témoins dont j'ai besoin ?**

Si vous avez besoin d'un document ou d'une autre preuve qui vous aidera à prouver le bien-fondé de vos allégations, mais que vous ne pouvez pas l'obtenir de la personne qui le détient, le Juge administratif peut vous aider. Le Juge administratif peut obliger la personne qui détient la preuve à la fournir en lui délivrant un document appelé « Subpoena » (Assignment) (Sa-pee-na). Vous pouvez demander au Juge administratif de délivrer une assignation à comparaître et s'il accède à votre demande, le Juge administratif reportera l'audience pour que l'assignation à comparaître puisse être délivrée.

De même, si vous avez besoin qu'un témoin important vienne à votre audience, mais que celui-ci refuse, vous pouvez demander au Juge administratif de le forcer à comparaître en lui délivrant une assignation. Dans ce cas également, l'audience sera reportée.

Si vous n'avez pas besoin de l'aide d'un Juge administratif pour obtenir un document ou un témoin, mais que vous avez besoin de temps pour l'obtenir, vous pouvez demander un délai supplémentaire au Juge administratif. Le juge ne vous accordera ce délai que si vous avez une bonne raison de le demander.

Si vous avez un témoin qui est prêt à témoigner, mais qui ne peut pas, pour quelque raison que ce soit, venir à l'audience, vous pouvez demander au Juge administratif d'autoriser le témoin à témoigner par téléphone.

Votre ancien employeur et le DOL ont les mêmes droits pour obtenir des preuves ou des témoins.

### **Puis-je venir avec un avocat ou quelqu'un pour m'aider ?**

Oui. Vous pouvez faire venir un avocat ou toute autre personne à l'audience pour vous aider. Si vous n'avez pas les moyens d'engager un avocat, vous pouvez en obtenir un gratuitement auprès de votre Société d'aide juridique ou de votre Bureau de services juridiques locaux. Seul un avocat ou un agent inscrit peut demander des honoraires pour vous aider (et seulement si vous gagnez le procès). Toute personne qui ne demande pas d'honoraires peut vous aider. Votre ancien employeur peut également faire appel à un avocat ou à un agent.